

Après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission a décidé, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet. La présente autorisation est cependant soumise à la condition suivante :

Condition : Avant le début des travaux, la Commission demande au promoteur de confirmer à l'Administrateur provincial, pour information, la localisation de la carrière exploitée de même que le nom de l'exploitant.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', written in a cursive style.

Pierre Philie